

Statuts de l'Association C.E.R.EC

I. Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1

Sous la dénomination Mamajah France, a été déclaré en Préfecture de la Haute-Savoie le 12 juin 2003, une association d'entraide, sans but lucratif, non confessionnel et apolitique, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association Mamajah France, modifie sa terminologie et prend le nom de C.E.R.E.C (construire et rénover écologique), dénommée ci-après l'Association.

Le siège social de l'Association C.E.R.EC France est situé à la Golettaz, 1841 route de la Moranche 74300 MAGLAND. Sa durée est indéterminée.

Art. 2

L'objet de l'Association:

La promotion et le développement des techniques de l'éco-construction, ainsi que la formation à ces techniques de public en insertion ou en formation continue.

II. Membres

Art. 3

L'Association est composée des membres actifs engagés à la réalisation des buts et objectifs de l'Association. L'Association est ouverte à toutes les personnes physiques et morales, qui se reconnaissent dans les buts de l'Association, présentés à l'article deux.

Art. 4

Le comité se prononce sur l'admission des membres, également sur leur exclusion éventuelle en cas de faute grave portant atteinte aux principes de l'Association.

Art. 5

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de celle-ci. Ils n'ont aucun droit personnel sur les biens de l'Association.

III. Organisation

Art. 6

Les organes de l'Association sont:

- A) l'assemblée générale
- B) le bureau
- C) salarié(e)s et prestataires
- D) l'organe de contrôle de gestion

A) l'assemblée générale (A.G.)

Art. 7

L'A.G. est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association et a notamment les compétences suivantes :

- a) ratification et modification des statuts.
- b) élection du président et des membres du comité.
- c) nomination de l'organe de contrôle de gestion.
- d) approbation du rapport d'activité et du programme d'activité du prochain exercice.
- e) approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget.
- f) décharge au comité.
- g) fixation des cotisations.
- h) adhésion à une autre association.
- i) décision de dissolution de l'Association.

